

FAUCON PÈLERIN *FALCO PEREGRINUS*

Le Faucon pèlerin, rapace robuste de taille moyenne, est réputé pour être l'oiseau le plus rapide du monde. Ses proies sont presque exclusivement des oiseaux. Ce faucon niche de février à juin, essentiellement dans les falaises. Ses populations ont très fortement diminué après la Seconde Guerre mondiale, en particulier du fait de la pollution au DDT. Depuis la mise en place d'une surveillance des sites de nidification débutée dans les années 70, ses populations sont à nouveau en expansion.



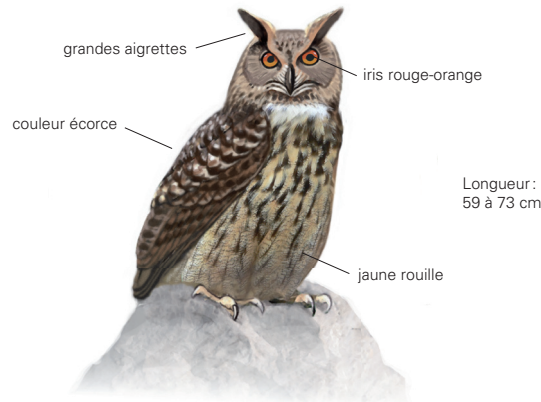
TICHODROME ÉCHELETTE *TICHODROMA MURARIA*

Le Tichodrome, petit oiseau très coloré des falaises plutôt fraîches, est très discret. On le reconnaît à son vol papillonnant. Il se nourrit d'invertébrés. Son nid est situé dans une anfractuosité de rocher. Il est peu fréquent dans l'arc jurassien et sa discrétion peut facilement faire passer sa nidification inaperçue.



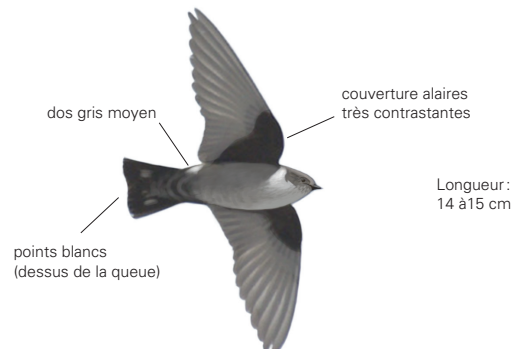
GRAND-DUC D'EUROPE *BUBO BUBO*

Le Grand-duc est le plus grand des rapaces nocturnes du monde. Très discret, il s'installe de préférence dans les falaises. Autrefois pourchassé, il est actuellement protégé par la loi. Les pesticides agricoles, les collisions avec les véhicules et les lignes à haute tension ainsi que les électrocutions sont parmi les causes de sa raréfaction. Actuellement, les effectifs de ces oiseaux ont tendance à augmenter.



HIRONDELLE DE ROCHERS *PTYONOPROGNE RUPESTRIS*

L'Hirondelle de rochers est la plus robuste des 4 espèces d'hirondelles indigènes. Elle niche dans les falaises rocheuses, voire sous des ponts ou des façades de maison. Elle se nourrit d'insectes. Elle est présente dans l'arc jurassien, en faible densité, depuis les années 1980.



GRIMPER À PROXIMITÉ DES OISEAUX RUPESTRES.

PROBLÉMATIQUE

Les rochers, falaises, têtes de rochers, pitons rocheux abritent une flore et une faune riches et diversifiées. Parmi les oiseaux, des espèces dites rupestres sont plus ou moins liées à ces milieux naturels particuliers. Il s'agit notamment du Faucon pèlerin, du Grand-duc d'Europe, du Grand corbeau, du Tichodrome échelette et de l'Hirondelle de rochers. Certaines de ces espèces sont sensibles à la présence humaine à proximité des sites de nidification. Les risques de dérangement sont préoccupants pour le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La législation en vigueur* permet d'établir des restrictions d'escalade sur les sites particulièrement sensibles. Des interdictions temporaires de grimper peuvent ainsi être promulguées du 1^{er} février au 30 juin (période critique de nidification) s'il est avéré que le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe nichent dans les falaises. Des panneaux d'information avec les conditions d'accès (ouvert/fermé) sont installés à l'entrée des sites d'escalade concernés.

*Art. 18, al. 1 let. e de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.0) / Art. 62, al. 1 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (RSJU 922.11)



QUE PEUT-IL SE PASSER À L'APPROCHE D'UN NID?

- Les œufs abandonnés trop longtemps et fréquemment se refroidissent, ce qui compromet la réussite de la couvée.
- Si l'oiseau qui réchauffe les poussins quitte son nid, même pour une courte durée, cela peut être dangereux pour ses oisillons qui sont très sensibles (prédation, déshydratation, différences de température).
- Les jeunes plus âgés qui sont effrayés peuvent quitter prématurément le nid. Ne sachant pas encore voler, ils chutent et s'écrasent au pied de la falaise.
- Des dérangements répétés peuvent provoquer la désertion définitive du site de nidification.



UNE COEXISTENCE POSSIBLE

Par une attitude responsable, vous pouvez éviter le dérangement des espèces rupestres, le but étant de concilier la conservation de ces espèces avec la grimpe.

COMMENT AGIR?

- **Avant d'aller grimper**, vous pouvez consulter le site internet du Canton du Jura et trouver les informations à la rubrique consacrée à la varappe. Une liste des sites soumis à des restrictions d'escalade est régulièrement actualisée: www.jura.ch/DEE/ENV/Chasse-et-faune-sauvage/Activites-d-escalade.html ou contacter l'Office de l'environnement au 032 420 48 00, qui vous informera sur les sites soumis à une interdiction temporaire de grimper.
- **Sur place**, à l'entrée des sites sensibles, veuillez respecter les conditions d'accès (ouvert/fermé) des panneaux d'information.
- **Si vous envisagez d'équiper un nouveau site d'escalade**, soumettez un dossier à l'Office de l'environnement du Canton du Jura, lequel avalisera votre demande par une autorisation écrite.

Le respect de ces quelques consignes contribuera efficacement à la conservation des espèces concernées.

N'oublions jamais: la nature est chez elle et nous sommes ses invités!

ADRESSE UTILE

- **Office de l'environnement**
Les Champs Fallat - 2882 Saint-Ursanne
T 032 420 48 00 - F 032 420 48 11
secr.env@jura.ch - www.jura.ch/env